



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet photovoltaïque au sol "Les Harees"

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EKLA 1

Raison sociale

EKLA 1

N° SIRET

94145782200018

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DEQUEANT

Prénom(s)

Anthony

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance maximale de 2,1 MWc, à Chaudefontaine au lieu-dit Les Harees. La surface cloturée maximale sera de 3 ha avec une clôture de 2m de haut. La centrale sera constituée de tables photovoltaïques fixes, maintenues au sol par des pieux. Les modules seront inclinés à environ 14°. Les tables seront écartées d'environ 2,5 m. La hauteur des tables sera de 2,5 m maximum au point haut et 1,1 m minimum au point bas. Un chemin d'accès de 3 m sera créé. Un poste de transformation et de livraison, relié au réseau électrique, sera implanté en bordure de parcelle ainsi qu'une installation connexe composée d'unité de régulation énergétique abritant des unités de conversion et de traitement de puissance, des systèmes de traitement haute densité et des dispositifs de stockage d'énergie électrique sous forme de modules préfabriqués posés sur longrines. Aucun travail de démolition n'est prévu.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à produire de l'électricité renouvelable au travers d'une centrale photovoltaïque qui sera connectée au réseau local. Il répond aux objectifs régionaux et nationaux de transition énergétique : - au niveau national, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3) fixe un objectif de 48 GW de capacité photovoltaïque installée d'ici 2030 et de 55 à 80 GW d'ici 2035, contre 25,3 GW fin 2024 ; - au niveau régional, le SRADDET Grand Est ambitionne de faire du territoire une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050. Il vise notamment à porter la part des énergies renouvelables à 41 % du bouquet énergétique régional en 2030, puis à 100 % à l'horizon 2050. Dans ce cadre, le développement de la filière photovoltaïque constitue un levier majeur, avec un objectif régional de 2 470 GWh de production photovoltaïque en 2030, contre 1 381 GWh produits en 2023. Le projet permet d'aménager une zone constructible non valorisée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux prévus, d'une durée comprise entre six et neuf mois, seront séquencés en cinq phases : 1 - délimitation du terrain, réalisation des terrassements, et installation de la clôture. 2 - installation des pieux, assemblage des structures 3 - montage des panneaux photovoltaïques, création des réseaux électriques 4 - installation du poste de livraison et des unités de régulation énergétique, préfabriquées et montes-cables au préalable 5 - raccordement au réseau de distribution et mise en service du projet. L'emprise du chantier se situera dans le périmètre du futur projet. Une base de vie sera implantée durant la phase travaux exclusivement.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, des visites ponctuelles seront effectuées par une équipe de techniciens. Au moins une visite préventive sera réalisée chaque année. Des visites de maintenance curatives pourront avoir lieu pour remplacer une pièce ou un élément nécessaire au bon fonctionnement de la centrale. Le suivi de la centrale se fera à distance, grâce à un outil de supervision. L'entretien des espaces sous et entre les panneaux sera réalisé lorsque nécessaire, et les déchets verts seront évacués vers les filières adaptées. Des campagnes de nettoyage des modules pourront être organisées si besoin ponctuellement sur la durée de vie de la centrale. Ces nettoyages seront réalisés par eau osmosée et brossage des modules. À la fin d'exploitation de la centrale, celle-ci sera démantelée. L'ensemble des éléments constitutifs du parc seront retirés sans porter atteinte à l'environnement du site, puis traités via les filières de recyclage adaptées.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration préalable de travaux et declaration ICPE au titre de la rubrique 2925-2

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance maximale Production estimée Emprise au sol maximale Superficie clôturée maximale Point haut maximum des panneaux	(2.1, MWc) (2.4, GWh) (8720, m²) (3, Ha) (2.5, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches se situent pour la première à 2,63km au sud-ouest de la zone d'étude. Il s'agit de la Znieff 1 : Etang le roi à Braux-Sainte-Cohière (id : 00000502). La seconde ZNIEFF se situe à 2,30km au Nord-Est de la zone d'étude. Il s'agit de la ZNIEFF 2 : Massif forestier d'Argonne (id : 01950000).
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APB le plus proche se situe à 10,6km à l'Est de la zone d'étude, il s'agit de la Partie Amont Du Ruisseau De La Biesme (id_mnhn : FR3800503).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerne
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	L'entité la plus proche se situe à 17,3km au Sud du projet, il s'agit de la Réserve Naturelle Régionale des Etangs de Belval-en-Argonne (FR9300100).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Non concerne
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site remarquable le plus proche est a 1,59 km a l'Est du projet. Il s'agit du SPR de Sainte-Menehould (AC4) - ID : 1911150030.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide connue la plus proche se situe a 3,2 km au sud-ouest du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Non concerne
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Non concerne
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Non concerne
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Non concerne
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Non concerne
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Les sites inscrits les plus proches sont les suivants : - a 1,93 km a l'Est du projet : La Place du General Leclerc de Sainte - Menehould (Servitude AC2 - ID : IC4JZX); - a 1,8 km l'Est du projet : Les Promenade, terrasse et Tertre (enceinte du site) de Sainte-Menehould (Servitude AC2) et a 1,6 km a l'Est du projet : La Place d'Austerlitz de Sainte - Menehould (ILOX3K).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches se situent : - a 3,42 km au sud-est du projet se situe la ZPS des Etangs d'Argonne - FR2112009 ; - a 10,5 km au Nord-Ouest du projet se situe la ZSC de Savart du camp militaire de Suippes - FR2100259.
D'un site classé ?	☐	☒	A proximite du projet, plusieurs sites classes sont recenses : - a 3 km a l'Ouest du projet se situe le Chateau Braux-Sainte-Cohiere (I2JETF); - a 3,14 km au Nord-Est du projet se situe l'Eglise de La Neuville-au-Pont (IRSZ1U); - a 1,6km a l'Est du projet se situe l'Eglise du Chateau et l'Hotel de Ville de Sainte-Menehould (IJY6A5); - a 7,36km a L'Ouest du projet se situe

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a engendrer des prelevements d'eau que ce soit en phase de travaux comme en phase d'exploitation. => Pas impact
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne sera pas a l'origine de drainages ou de modification des masses d'eau souterraines. => Pas d'impact
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les terrassements relatifs a la realisation de la fondation du poste de livraison sera a l'origine d'excedents de materiaux. Ces derniers, de faible volume, seront soit reutilises sur le site, soit evacues vers les filieres autorises (MR1). => impact tres faible
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas deficitaire en materiaux => Pas d'impact
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non concerne

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne necessite pas d'alimentation en eau potable ni d'assainissement, il est donc en adequation avec les ressources disponibles. => Pas d'impact
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet se situe en milieu urbanise, sur des parcelles communales actuellement en prairie ou en jachere, en dehors de tout zonage a enjeu environnemental. (ME1) Les bosquets, boisements et haies presents sur le site d'implantation et contigues a ce dernier seront maintenus et aucun arbre ne sera coupe. (ME3) Par ailleurs, la cloture mise en place dans le cadre du projet disposera de passages pour la petite faune, et sera limitee a 2m de
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est implante en dehors de tout perimetre Natura 2000. La ZPS « Etangs d'Argonne » (FR2112009), localisee a environ 3,42 km du site, est principalement constituee de zones humides, d'etangs, de cours d'eau, de roselieres, de prairies bocageres et de massifs forestiers favorables a une avifaune patrimoniale. A l'inverse, la zone de projet ne presente aucun de ces habitats et ne joue pas de role fonctionnel pour les
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet prend place au sein d'une zone urbanisee, et n'engendrera donc pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Remontee de nappes (inondation de caves) : faible Seisme : Faible Radon : faible Retrait Gonflement des argiles : modere Inondation : non
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerne

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet photovoltaïque est implanté en périphérie du bourg de Chaudfontaine et bénéficie d'un accès existant depuis une voie locale à faible fréquentation, distincte de l'axe principal de circulation (D982) traversant la commune. En phase d'exploitation, l'installation ne nécessitera que des interventions ponctuelles de maintenance, générant un nombre très limité de déplacements. Seuls des véhicules légers interviendront.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase de travaux, des nuisances temporaires pourront être générées par les engins de chantier ; elles resteront ponctuelles et encadrées par des mesures de réduction (MR4) telles que l'utilisation d'engins conformes.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les éventuelles vibrations seront exclusivement liées à la phase de chantier : notamment le terrassement et travaux de VRD. Ces travaux seront limités à quelques semaines. Les travaux seront réalisés uniquement sur
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerne
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La phase travaux engendrera des émissions de gaz à effet de serre ainsi que des poussières potentielles du fait de l'utilisation d'engins de chantiers. Des mesures adaptées sont prévues pour les réduire (engins normalisés, arrosage des pistes de chantier en période sèche, etc). L'impact des travaux sera très faible. En phase exploitation le projet aura un impact positif sur la qualité de l'air : il permettra d'éviter la consommation de
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Non concerne
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Non concerne

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits pendant la phase de chantier seront gérés, triés et évacués régulièrement dans des centres agréés. => impact négligeable
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site d'implantation ne présente aucun enjeu patrimonial notable à proximité. Le monument historique le plus proche est situé dans le centre-bourg de Sainte-Menehould et ne présente donc aucune covisibilité avec le site d'étude. Le projet s'insère dans un environnement déjà anthropisé, en continuité du tissu urbanisé de Chaudefontaine. Son insertion paysagère est par ailleurs facilitée par la présence de haies.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les terrains communaux envisagés pour ce projet sont laissés en jachères et prairies permanentes. Initialement prévu pour de l'urbanisation, le projet n'ayant pas vu le jour, ces terrains communaux n'ont pas vocation à rester sans urbanisation au regard de leur classement dans le PLU.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerne

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerne

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Neant

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Plusieurs mesures ont été ou seront mises en œuvre dans le cadre de la démarche ERC : - Mesures d'évitement : ME1 : En amont du choix de l'implantation : Prise en compte des enjeux environnementaux dans le choix du site et de la localisation des implantations et chemins d'accès. ME2 : Une fois les autorisations administratives obtenues : Réaliser une étude géotechnique - étudier le risque Retrait et Gonflement d'argile ainsi que le sol, afin d'adapter les ancrages du projet (pieux et fondation). ME3 : Les bosquets, boisements et haies présents sur le site d'implantation et contigus à ce dernier seront maintenus et aucun arbre ne sera coupé. - Mesures de réduction : MR1 : Gérer les matériaux issus des décaissements (Suivi par le Maître d'ouvrage lors des visites de chantier, pendant toute la durée des travaux) La terre extraite lors du chantier sera mise en dépôt sur des emplacements réservés à cet effet. Ils constitueront une réserve de matériaux qui sera autant que possible réutilisée. Les excédents seront évacués vers des filières de revalorisation ou de traitement adaptées. MR2 : Adaptation de la période des travaux sur l'année (Engagement du développeur du projet, suivi par le coordinateur environnemental, pendant toute la durée du chantier) : En phase de chantier, un calendrier d'intervention sera étudié avec un expert écologue et mis en œuvre le cas échéant. MR3 : Limiter l'obstacle au déplacement de la faune : (Constatación sur site via les suivis de chantier et d'exploitation.) La clôture permettant de délimiter l'emprise du projet sera dotée d'ouverture (25x25cm) tous les 50m, en pied de clôture. De plus, afin de limiter l'impact des clôtures sur la faune volante, la hauteur du grillage est limitée à 2 mètres. L'emploi de file barbelée est également proscrit. En cas d'utilisation de piquets creux, des bouchons

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Implante en zone urbanisée sur des parcelles communales, le projet photovoltaïque des Harees se situe en dehors de tout zonage écologique ou patrimonial. Quelques impacts résiduels faibles ont été identifiés, en phase travaux (trafic, bruit, vibrations, émissions et déchets). Ceux-ci seront donc temporaires, et la mise en place de mesures de réduction limite le dérangement des riverains. Des mesures d'évitement et de réduction intégrées dès la conception du projet permettent par ailleurs de préserver la biodiversité et de limiter les perceptions paysagères. Ainsi, compte tenu des caractéristiques du projet, de son environnement en milieu urbain et des mesures mises en œuvre, les incidences résiduelles sont globalement faibles à négligeables. C'est pour cela qu'il nous semble que ce projet peut

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DANIEL

Prénom Sorenza

Qualité du signataire	Responsable de projets
-----------------------	------------------------

À Reims

Fait le 05-10-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)